

2022 - 92

## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation d'un événement musical à l'hippodrome du Bouscat de signer des contrats avec des prestataires,

### DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un contrat avec la Société ALLOMAT, domiciliée 63 Avenue Haut Vigneau, 33 700 Mérignac, prévoyant la location de 2 cabines de toilette autonome.

Article 2 : la location couvrira la période du 18 juillet au matin au 19 juillet au matin à l'hippodrome du Bouscat, avenue de l'Hippodrome.

Article 3 : La rémunération pour cette prestation est d'un montant de 576 € TTC réglable par mandat administratif.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/7/22

Le Maire,



Patrick BOBET

Ugo

